

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. COLLET Ch. DESROUSSEAUX C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. MUSY F. MONSERGENT A.

Etaient excusés : GARNERONE L. RIFF C. NATHIEZ V. COLOMBEL L. PREVOT V. MOREAU G. RAMEZ D.  
Procurations respectives à : MUSY F. PREUVOT R. GOBERT J. COLLET C. MULON M. MONSERGENT A. BAUDRIN P.

Etaient absents excusés : DE MULDER A.

---

### I – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme Mélanie DEBIONNE élue de la liste « Maing pour toi et ton avenir » a donné sa démission. Conformément à l'article L270 du code électoral, Mme Amélie MONSERGENT est installée dans ses fonctions. Elle remplacera Mme debionne dans les différentes commissions auxquelles elle était élue, à savoir :

Commission 2 : SPORTS – ASSOCIATIONS – FETES – CEREMONIE  
Commission 3 : EDUCATION – JEUNESSE - ALSH - SEJOURS VACANCES  
Commission 4 : PERSONNES AGEES - PERSONNES DEPENDANTES  
Commission 5 : AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT - PETITE ENFANCE

### II – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a constitué la représentation communale au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Suite à la démission de Madame Mélanie DEBIONNE, une seule liste ayant fait acte de candidature et tous ses membres ayant été élus le 16 avril 2014, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Une liste est présentée :

- Marie-Pascale THUILLET
- Chantal DEROUSSEAUX
- Corinne COLLET
- Ali HAMADI
- Jacques FAILLON
- Martine MULON
- Charline DOLEZ
- Amélie MONSERGENT

Le scrutin de liste avec panachage et vote préférentiel n'est pas recevable pour l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS, il faudra donc procéder à une nouvelle élection.

### III - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2018

Adopté à l'unanimité

### IV – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que deux agents titulaires remplissent les conditions d'ancienneté et de service pour accéder au grade immédiatement supérieur, à savoir :

- 1 rédacteur au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe au grade d'agent spécialisé des écoles

maternelles principal de 1ère classe.

Aussi, il propose au conseil municipal de substituer 1 poste de rédacteur à temps complet au poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet de 28 h 16 au poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet de 28 h 16, et de modifier comme suit le tableau des effectifs permanents de la commune approuvé par délibération du 19 décembre 2018 :

#### PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 3 adjoints administratifs
- 1 brigadier chef de police
- 1 technicien principal de 1ère classe
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 6 adjoints techniques
- 1 animateur territorial
- 1 adjoint d'animation

#### PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

- \* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :
  - 1 adjoint technique
- \* 17 H 30 HEBDOMADAIRES :
  - 1 adjoint administratif
- \* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :
  - 1 opérateur des activités physiques et sportives principal
- \* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :
  - 2 adjoints techniques
- \* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :
  - 2 adjoints techniques
- \* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :
  - 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
  - 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
  - 7 adjoints techniques

Adopté à l'unanimité

## V – DPD MUTUALISE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MAING

#### **Contexte Général**

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

#### **Modalités de la coopération pour les communes intéressées**

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle\* de la commune,
- avec une régulation\*\* en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 Euros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

\* au prorata temporis

\*\* en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.

Plancher par strates population (nb habts)	Contribution forfaitaire (Euros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

### **Objet et périmètre de la prestation de service**

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs objectifs :

- Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

### **Missions de la prestation de service**

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;

- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de MAING ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

## **VI - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaiterait recruter en contrat d'apprentissage un étudiant en Développement d'applications – PHP/Symfony au sein du service informatique. Il serait encadré par M. Julien Nef, technicien principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique local,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les

services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage pour un poste au service informatique,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## **VII – CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET A L'ENTRETIEN DE DEUX FEUX COMPORTEMENTAUX ET D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention relative à la pose et à l'entretien de deux feux comportementaux et d'un radar pédagogique.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

Posées par Richard Preuvot

***1 - Suppression de l'arrêt de bus dans la cité Air et Lumière : un article est paru dans la presse à ce sujet ; serait-il possible qu'une information soit faite au conseil sur le sujet ?***

M. le Maire : L'arrêt de bus a été déplacé il y a 3 ans. A l'origine le bus passait rue Lafargue et rue des Marais pour accéder à la résidence Air et Lumière. Il y avait beaucoup de nuisance aux habitations des rues concernées soulevées par les riverains (fissures de façade). L'itinéraire a donc été modifié et le bus a emprunté une voie privée, celle de carrefour contact. A la suite de dégradations récurrentes de la chaussée non prévue initialement pour le passage de poids lourds et multiples interventions pour réparation des ouvriers communaux, il y avait un besoin de réfection d'un montant de 100 000 €. Carrefour souhaitait que le Siturv participe aux frais, ce qui a été refusé parce que c'était une voie privée. De ce fait, et arguant de plus de problèmes de sécurité dus à la vitesse excessive des bus sur un parking privé de magasin et mise en danger des clients, la société Carrefour a décidé de refaire la chaussée à ses frais mais en a interdit le passage aux bus.

Suite à cette décision, l'arrêt a été déplacé rue Bantegnie et un cheminement piétonnier avec création de points d'éclairage public a été aménagé pour permettre aux habitants de la résidence de rejoindre l'arrêt de bus en passant par la résidence Cacheux en toute sécurité.

Il rappelle que d'autres quartiers sont moins bien desservis que la résidence et certains maingeois ont bien plus de distance à parcourir pour prendre le bus. La solution actuelle a été envisagée il y a plus de trois ans. Il n'y avait pas de solution alternative. Une pétition est arrivée en mairie signée par des personnes qui pour la plupart ne prennent pas le bus. En outre, suite à l'article de la Voix du Nord, des habitants ont appelé en mairie pour demander à ce que le bus ne passe pas de nouveau dans la résidence pour des raisons de sécurité et tranquillité publique.

M. Hamadi indique qu'il est à l'origine de l'article. L'arrêt a été déplacé en 2016 dans la rue Bantegnie alors que personne dans cette rue ne prend le bus. Il a fait faire une pétition à laquelle il n'a jamais eu de réponse.

M. le Maire s'indigne de cette affirmation alors qu'il a reçu M. Hamadi en personne dans son bureau à la suite de la pétition.

M. Hamadi ne comprend pas pourquoi l'arrêt de bus a été déplacé.

M. Saladin intervient en indiquant que la genèse de ce déplacement avait été expliqué plus avant par M. le Maire.

M. Preuvot demande s'il n'aurait pas été possible de prévoir une aire de retournement à la résidence pour que le bus passe par la Rouge Plie, arrive à la résidence, fasse demi-tour et reparte par la Rouge Plie.

M. le Maire indique que lors de l'élaboration du programme de travaux, lors du précédent mandat, cette solution n'avait pas pu être retenue car beaucoup trop coûteuse et le Siturv n'acceptait pas que le bus fasse demi-tour.

Ce qui serait utile à la commune serait la mise en place de la navette promise par la Présidente du SIMOUV lors de la cérémonie des vœux, il y a deux ans.

*Arrivée de Damien Ramez*

**2 – M. Preuvot été alerté par Madame Deveugle (résidente à côté de la mairie) pour des dégradations induites par les retombées de ballons dans son jardin provenant de l'aire de jeu municipale voisine ; ces dégradations concernent la clôture et une serre implantée sur sa propriété ; qu'est-il envisagé à ce sujet, la mairie ayant été avertie par l'intéressée de cette problématique ?**

M. le Maire indique que l'aire de jeux existe depuis 2011. C'est Valenciennes Métropole qui a décidé de doter la commune d'un City Park. Il a été construit près des écoles pour que les enfants puissent en profiter. Une vidéoprotection a été installée. Quand le problème rencontré par Mme Deveugle a été signalé en mairie, une réhausse du filet a été installé. Il s'étonne des plaintes de Mme Deveugle et ne comprend comment les ballons peuvent encore passer au dessus du filet.

M. Preuvot indique qu'en fait il est allé constater sur place et que le problème ne vient pas des usagers du City mais de jeunes qui jouent au ballon contre le mur de Mme Deveugle à côté du City.

M. le Maire et Corinne Collet indiquent qu'il est impossible d'empêcher les jeunes de jouer à l'extérieur. En outre, ils s'étonnent que les problèmes de voisinage ne soient évoqués que par Mme Deveugle.

**3 - Suite à un récent accident survenu dans la rue Roger Salengro, de nouvelles actions sont-elles prévues pour faire réduire la vitesse dans les rues communales ?**

M. Preuvot indique que sa question concerne la rue Salengro, il constate que les automobilistes respectent peu le stop et le 50 km/heure.

M. le Maire indique que l'accident en question a été causé par un jeune qui n'avait ni permis, ni assurance et qui roulait à une vitesse excessive.

Il ajoute que des aménagements ont déjà été réalisés dans la rue : stop au croisement avec la résidence Rucart, au croisement avec la rue Langevin et un stop dans cette même rue, installation aussi d'un radar pédagogique.

Richard Preuvot demande s'il est envisagé de faire du stationnement sur chaussée.

Corinne Collet répond que cela est difficilement conciliable avec le passage des bus et des agriculteurs avec leurs engins, la rue est trop étroite.

Le maire annonce que la solution envisagée est d'installer des stops à la hauteur de la résidence Salengro pour permettre de faire ralentir la vitesse. Mais il ajoute qu'il est difficile d'empêcher l'incivisme et la délinquance routière.

Les élus demandent à ce que des contrôles routiers plus fréquents soient réalisés dans la commune.